



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 25 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq février à dix-huit heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 21 février 2022, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	16

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Monsieur VIGNANCOUR, Monsieur OLLIVIER, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Madame LEBERTRE, Monsieur LE BRETON, Monsieur ENGEL, Monsieur BENOIST, Madame LENOEL

Absents excusés : Madame LEMOINE a donné pouvoir à Monsieur VIGNANCOUR
Madame MOREL a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI
Monsieur HAMEL a donné pouvoir à Madame CARPENTIER
Monsieur GODEL a donné pouvoir à Monsieur ENGEL
Monsieur COISEL a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI
Madame MOULIN, Monsieur LEPORTIER, Madame TERRIER

Secrétaire de Séance : Madame LEBERTRE

**22-010 AMENAGEMENT DU FUTUR POLE DE CENTRALITE DE LA PLACE EISINGEN :
DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE AUPRES DU PREFET**

Monsieur le Maire expose l'évolution du dossier d'aménagement du futur pôle de centralité de la Place Eisingen depuis la délibération n° 21-140 du Conseil municipal en date du 16 décembre 2021.

Il relate notamment la sollicitation qu'il a faite auprès de France Domaines et la réponse qu'il attend prochainement de ce service quant à la valeur des biens concernés.

Il fait également état de la réunion publique qui s'est tenue dans la salle d'activités de l'école le samedi 5 février 2022, en présence d'environ 80 personnes : cette réunion a consisté en la présentation de la vocation envisagée de cet espace et des intentions d'aménagement telle qu'exprimée dans la précédente délibération du conseil municipal ; elle a porté également sur les procédures à mettre en œuvre tant pour adapter les dispositions d'urbanisme que pour assurer la maîtrise foncière.

Il rappelle l'intérêt général d'un tel projet et il indique que les dossiers qui sont à la disposition du Conseil municipal sont destinés, d'une part, à l'enquête relative à la déclaration d'utilité publique en vue des acquisitions foncières nécessaires et, d'autre part, à l'enquête parcellaire permettant de rendre cessible les parcelles concernées.

Il présente enfin les différentes pièces de ces dossiers.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 21-140 adoptée le 16 décembre 2021 ;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et, notamment, les articles L. 110-1, al. 1^{er}, L. 112-1 et R. 111-1 à R. 112-27 relatifs à l'acquisition d'immeubles ou de la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'urbanisme importante nécessitant l'acquisition d'immeubles avant l'établissement du projet ;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et, notamment, les articles L131-1 et R131-1 à R 131-14 relatifs à l'identification des propriétaires et à la détermination des parcelles ;

CONSIDERANT que les dossiers sont maintenant prêts à être transmis à Monsieur le Préfet du Calvados afin de lancer les enquêtes publiques conjointes.

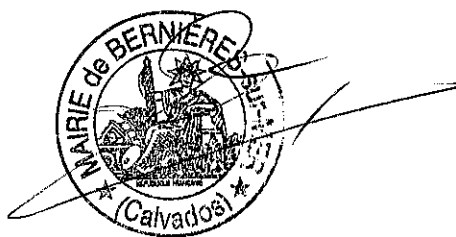
Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'approuver le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire conjointes ;
- **SOLLICITE**, auprès de Monsieur le Préfet du Calvados, l'ouverture d'une enquête publique conjointe d'utilité publique et parcellaire ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de cette procédure.

VOTE : POUR : 16

Le Maire,

Thomas DUPONT-FEDERICI



PREFECTURE DU CALVADOS

- 1 MARS 2022

COURRIER